



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE TROIS-RIVES**

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

---

**Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 2025-001 créant la zone 125-Cb et modifiant les usages permis de la zone 114-Ca du règlement de zonage 2016-03 de la municipalité de Trois-Rives.**

Lors d'une séance tenue le 3 février 2025, le Conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 2025-001 créant la zone 125-Cb et modifiant les usages permis de la zone 114-Ca du règlement de zonage 2016-03 de la municipalité de Trois-Rives.

**1. OBJET**

Ce projet de règlement a pour objet :

- De créer une nouvelle zone 125-Cb pour le lot 4 872 706, de conserver les usages actuellement autorisés et d'y prévoir l'entreposage de type 2 attribuables aux usages « commerciaux lourds ».
- Ce règlement vise également à limiter les usages commerciaux dans la zone 114-Ca.

**2. ZONES CONCERNÉES**

Le plan de zonage est modifié de façon à créer une nouvelle zone 125-Cb à même la zone 114-Ca pour le lot 4 872 706.

**3. MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

La grille des spécifications est modifiée de la façon suivante :

- a) Une nouvelle zone 125-Cb est créée. Cette zone permettra tous les usages et dispositions de la zone 114-Ca autorisés actuellement avant la modification du paragraphe b) ci-dessous. Cependant vis-à-vis les normes spéciales l'entreposage sera de type 2.
- b) Les deux types de commerces lourds ne seront plus autorisés dans la zone 114-Ca.

Si l'on ne tient compte que des zones 114-Ca et 125-Cb, les deux colonnes décrivant les usages de ces zones dans la grille seront désormais celles-ci :

CLASSE ET SOUS-CLASSE D'USAGE PERMIS				Renvoi à l'article du règlement de zonage	114-Ca	125-Cb
CLASSE	SOUS-CLASSE		REGROUPEMENT PARTICULIER			
RÉSIDENTIELLE "R"	a) Unifamiliale				X	X
	b) Bifamiliale, trifamiliale et quadrifamiliale			Annex C	X	X
	c) Multifamiliale et collective					
	m) Maison mobile					
COMMERCIALE ET DE SERVICES "C"	a) Légère		Agrocommercial	Annex C	X	X
			Agricoles/artisanales		X	X
			Atelier artisanal	15.2	X	X
			Cane-croûtes	15.7	X	X
			Risques de vents et écoulement temporaire	13.3	X	X
			Récréotouristique	Annex C	X	X
	b) Lourde		Usage domestique	15.1	X	X
			Autres commerces légers	Annex C	X	X
			Camping	15.5		
			Cours à travail et climats d'autosécher	16.2		
			Établissement à caractère éducatif	4.4		
			Commerces incommodes	Annex C		X
INDUSTRIELLE "I"	a) Légère		Atelier artisanal	15.2	X	X
			Industries légères			
	b) Lourde		Agricoles/artisanales	Annex C		
			Autres industries lourdes			
PUBLIQUE "P"	a) Institutionnelle					
	b) Utilité publique				N.B.6	N.B.6
	c) Matières résiduelles		Matériaux secs	Annex C		
			Bois			
d) Autres usages publics				X	X	
RÉCRÉATIVE "V"	a) Douce					
	b) Générale		Agricoles/artisanales	Annex C		
			Récréotouristique			
AGRICOLE "A"			Autres activités récréatives générales			
			Culture	Annex C		
			Élevage			
			Atelier artisanal	15.2		
FORESTIÈRE "F"			Élevage domestique	15.3		
			Exploitation des ressources forestières			
MINIÈRE "M"			Autres usages forestiers	Annex C		
			Carrière, gravière et carrière	16.3		
NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS	Bâtiment principal	Hauteur maximum	mètre		11	11
		Dimensions minimales	étage		2	2
			Superficie		8.1	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge de recul avant minimale (m)			7.1	7.6	7.6
	Usages et constructions interdits dans la cour avant			7.5	X	X
	Marge de recul arrière minimale (m)			7.1	7	7
	Marge de recul latérale minimale (m)			7.1	2	2
NORMES SPÉCIALES	Somme des marges de recul latérales minimales (m)			7.1	7	7
	Entreposage		Vpp	25.1	1	2
NOTES	N.B. 1 Construction et usages permis selon la section 17 "La zone agricole" du règlement de zonage.					
	N.B. 2 Construction et usages permis selon la section 23 du règlement de zonage.					
	N.B. 3 Seulement les usages prévus à l'article 4.5 à l'exception des sentiers récréatifs motorisés (4565)					
	N.B. 4 Lorsque le terrain est adjacent à la route 155, la marge de recul minimale avant est de 15 mètres. Lorsque le terrain est adjacent au Chemin St-Joseph (Route Principale), la marge de recul avant est de 10 mètres. Lorsque le terrain est adjacent à toute autre rue ou route, la marge de recul minimale avant est de 7.6 mètres. (Zonage Art. 8.3)					
	N.B. 5 Seulement les usages prévus à l'article 4.5 à l'exception des sentiers douçistres (4568)					
	N.B. 6 Seulement les usages prévus à l'article 4.5 à l'exception des sentiers de travail à cheval (4569)					

### Modifications de l'annexe « A » Plan de zonage

Le plan de zonage est modifié de façon à créer une nouvelle zone 125-Cb à même la zone 114-Ca pour le lot 4 872 706.

## AVANT LA MODIFICATION



## APRÈS LA MODIFICATION



Pour obtenir de l'information sur les zones, il est possible de consulter une copie du plan de zonage au bureau municipal. Toute personne qui désire obtenir de l'information quant à l'identification précise de ces zones (notamment pour valider dans quelle zone est situé un immeuble en particulier et quels sont les usages actuellement autorisés), peut communiquer avec la personne identifiée à la section 6.

## 4. CONSULTATION PUBLIQUE

L'assemblée publique sur ce projet de règlement aura lieu le 3 mars 2025 à 19h00, au 258, chemin Saint-Joseph, à Trois-Rives.

Lors de cette assemblée publique de consultation, la mairesse expliquera le contenu du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

## 5. SUIVI

Après la tenue de la période de l'assemblée publique de consultation, le Conseil municipal prendra connaissance des commentaires reçus. Il pourra alors adopter un second projet de règlement, lequel pourra tenir compte des commentaires reçus et donc, faire l'objet de certaines modifications.

## 6. DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les modalités liées à un tel processus seront expliquées lors de l'assemblée publique de consultation et feront l'objet d'un avis spécifique sur le sujet après l'adoption du second projet de règlement.

## 7. INFORMATIONS ET DOCUMENTS

Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 258, chemin Saint-Joseph, Trois-Rives (Québec) G0X 2C0, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Pour plus d'informations (contenu du projet de règlement, informations sur la ou les zones concernées, sur le processus prévu à la loi, etc.), vous pouvez également contacter **Madame Mélanie Doucet** au **(819)646-5686 poste 283** ou par courriel au [trois-rives@regionmekinac.com](mailto:trois-rives@regionmekinac.com)

Le 24 février 2025



Mélanie Doucet

Directrice générale par intérim &  
Greffière-trésorière adjointe